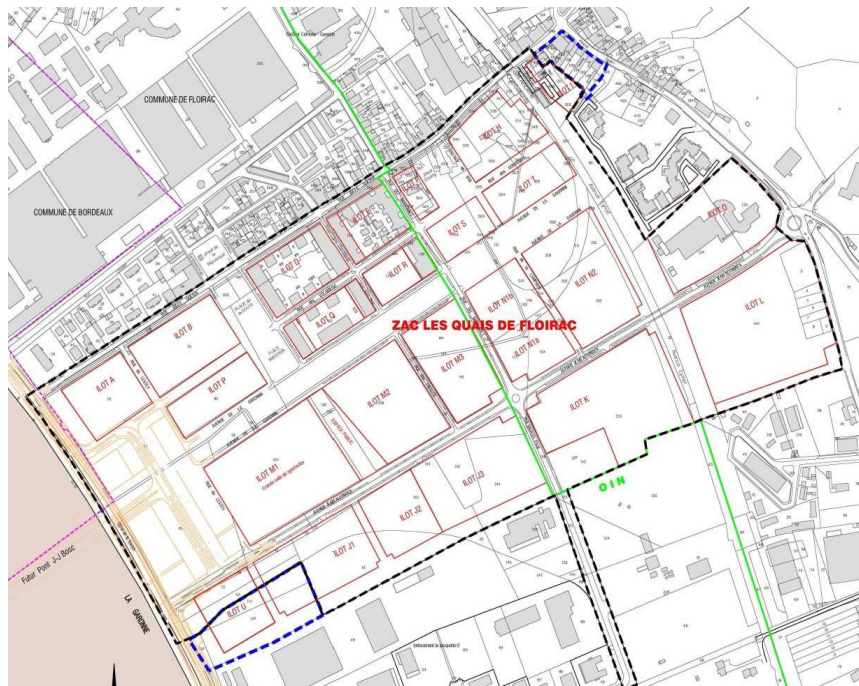


Enquête publique concernant le projet de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des quais de Floirac sur la commune de Floirac



Préambule:

Cette enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale concernant le projet :

- Aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des quais de Floirac sur la commune de Floirac

Le présent rapport unique (Tome A) a pour objet de présenter et d'analyser les caractéristiques de ce projet par le commissaire enquêteur désigné à cet effet par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux, en prenant en considération les éventuelles observations du public ainsi que les différents avis des Personnes Publiques Associées (PPA).

Ce projet fera l'objet d'une conclusion et avis motivés par le commissaire enquêteur (Tome B).

Glossaire

CE	Commissaire Enquêteur
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
ZAC	Zone Aménagement Concerté
SAGE	Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux de l'Estuaire de la Gironde et Milieux associés
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
PPA	Personnes Publiques Associées
PGRI	Plan de Gestion des Risques Inondation

SOMMAIRE

TOME A RAPPORT D'ENQUETE

PREAMBULE	page 2
GLOSSAIRE	page 2
1 CONTEXTE	
1.1 Pétitionnaire	page 4
1.2 Objet de l'enquête	page 4
1.3 Cadre juridique	page 4
1.4 Composition du dossier	page 4
2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	
2.1 Durée légale de l'enquête	page 5
2.2 Désignation du C.E	page 5
2.3 Permanence du C.E	page 5
2.4 Information effective du public	page 5
2.5 Clôture de l'enquête	page 6
2.6 Consultation après enquête	page 6
3 PRESENTATION DU PROJET	
3.1 Constitution du dossier	page 7
3.2 Présentation du dossier	page 7
3.3 Examen du dossier mis à l'enquête	page 7
3.4 Présentation du pétitionnaire	page 7
3.5 Présentation du projet	pages 7.8.9
4 ANALYSE DES INCIDENCES	
4.1 Milieu physique	page 9
4.2 Milieu naturel	page 10
4.3 Milieu humain	page 11
4.4 Patrimoine et paysage	page 12
4.5 Risque inondation	page 12
5 MESURE CORRECTIVES ET COMPENSATOIRES	
5.1 Mesures relatives au milieu naturel	page 13
5.2 Mesures spécifiques au risque d'inondation	page 13
6 EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR LE SITE NATURA 2000	page 14
6.1 Analyse des incidences en phase de travaux	page 14
6.2 Analyse des incidences en phase d'exploitation	page 14
7 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS CADRES SUR LA GESTION DE L'EAU	
7.1 Compatibilité avec gestion des eaux Adour-Garonne	page 14
7.2 Compatibilité avec la directive cadre sur l'eau	page 14
7.3 Compatibilité avec le SAGE des Nappes profondes de Gironde	page 14
7.4 Compatibilité avec le SAGE estuaire de la Gironde et milieux associés	page 14
7.5 Compatibilité avec le plan de gestion de la Garonne-Ariège	page 14
7.6 Compatibilité avec la Plan de Gestion des Risques Inondation	page 14
8 AVIS SUR LE PROJET	
8.1 Avis du public	page 15
8.2 Avis des PPA	page 15
PIECES JOINTES AU RAPPORT	
1. PV de synthèse	
2. Mémoire de réponse	
3. Certificat d'affichage Mairie de Floirac	
4. Insertions avis d'enquête publique dans le journal Sud-Ouest	
5. Insertions avis d'enquête publique dans le journal Echos Judiciaires Girondins	
6. Délibération du conseil municipal de Floirac	

1. CONTEXTE

1.1 Pétitionnaire

Bordeaux Métropole

Service du projet urbain
Direction de l'urbanisme du patrimoine et des paysages
Direction générale valorisation du territoire
Esplanade Charles de Gaulle
33076 Bordeaux Cedex
(Code SIRET : 552 081 317 15 420)

1.2 Objet de l'enquête

L'enquête publique unique fait suite à la demande d'autorisation environnementale déposée par Bordeaux Métropole en vue de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des quais de Floirac, comprenant une étude d'impact actualisée du projet d'aménagement, les pièces requises au titre de la loi sur l'eau et celles concernant l'évaluation des indices Natura 2000.

1.3 Cadre juridique

L'enquête prescrite par Madame la Préfète de la Gironde s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

- ❖ Code de l'environnement, notamment ses articles L122-1 et R122-1 et suivants, L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-33, L214-1 et R214-1 et suivants, L411-1 et L411-2, L181-1 et R181-1 et suivants, L126-1.
- ❖ Décision n°E21000047/33 du 05 mai 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant le commissaire enquêteur
- ❖ Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 11 mai 2021

1.4 Composition du dossier

La totalité du dossier de janvier 2021 qui comporte 7 pièces et 4 annexes

De plus, a été joint au dossier mis à la disposition du public :

- l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Durée légale de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée pendant 31 jours du lundi 07 juin au mercredi 07 juillet 2021 inclus, en conformité avec les formes prescrites par la réglementation.

2.2 Désignation du Commissaire Enquêteur

Le 05 mai 2021, la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux, par décision n° E21000047/33, a désigné Monsieur Philippe CALAND en vue de procéder à la présente enquête publique.

2.3 Permanences du Commissaire Enquêteur

L'enquête s'est déroulée sans difficulté, en conformité avec les formes prescrites par la réglementation. Les gestes barrières liés à la COVID-19 (gel, masque, sens unique) étaient respectés dans les locaux.

Pendant toute la durée de l'enquête, du 07 juin au 07 juillet 2021 inclus, un exemplaire du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête pour consigner les observations relatives au projet, ont été tenus à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie de Floirac/Services Techniques. Un dossier numérique était également consultable sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde (www.gironde.gouv.fr) et la transmission des observations à l'attention du commissaire enquêteur à une adresse mail (ddtm-spe2@gironde.gouv.fr).

Les dates des permanences préalablement arrêtées avec la Préfecture de la Gironde:

DATES	HORAIRES
07/06/2021	De 09h00 à 12h00
16/06/2021	De 13h00 à 16h00
24/06/2021	De 08h30 à 11h30
29/06/2021	De 09h00 à 12h00
07/07/2021	De 14h00 à 17h00

Soit au total 15 heures de permanences.

Dans la mesure du possible, ces permanences ont été tenues à des jours de la semaine différents, 3 en matinée et 2 en après-midi, afin d'offrir au public le plus grand choix. Les horaires ont en revanche été imposés en fonction des heures d'ouverture de la mairie de Floirac.

2.4 Information effective du public

- Avis préalable-publication réglementaire

L'avis portant sur l'organisation de l'enquête a été inséré par la Préfecture de la Gironde (DDTM), 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, comme suit :

NOM DU JOURNAL	DATE DE PUBLICATION
SUD-ouest	20 mai et 10 juin 2021
LES ECHOS JUDICIAIRES GIRONDINS	21 mai et 11 juin 2021

- Affichage sur le site et à la mairie

L'arrêté préfectoral du 11 mai 2021 indique qu'un affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête au public sera mis en œuvre par le maire de Floirac.

Il indique également que cet affichage doit avoir lieu sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

Une vérification de ces affichages a été faite par le commissaire enquêteur.

- Information sur le site WEB de la Préfecture et présence d'un registre dématérialisé

Le dossier complet a été publié sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde durant toute la durée de l'enquête publique.

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête et l'avis d'enquête précisait, entre autres, la façon de déposer des observations et en particulier par voie électronique à l'adresse: ddtm-spe2@girond.gouv.fr. A cette adresse le dossier complet de demande d'autorisation environnementale était accessible ainsi que le registre dématérialisé.

2.5 Clôture de l'enquête

Aucun incident particulier ne s'est produit pendant l'enquête publique.

Le registre papier d'enquête a été clos à l'issue de la dernière permanence le 07 juillet 2021 à 17h00, heure de fin d'enquête.

2.6 Consultation après enquête

L'article R123-18 du code de l'environnement dispose (pour les opérations susceptibles d'affecter l'environnement) : « Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ».

En conséquence, un courriel a été adressé au responsable du projet le 10 juillet 2020 avec le procès verbal de synthèse des observations (annexe 1), aux fins de produire leurs propres observations en réponse dans un délai de 15 jours.

Un mémoire de réponse qui a été adressé par la pétitionnaire le 22 juillet 2021 donne des réponses à l'observation du procès-verbal de synthèse (annexe 2).

3. PRESENTATION DU PROJET

3.1 Constitution du dossier

Le dossier d'enquête comportait les pièces suivantes :

- Le registre ouvert ;
- L'arrêté d'ouverture d'enquête ;
- Le dossier de demande d'autorisation environnementale:

Il était mis à disposition du public en mairie ainsi que, sur le site internet précisé dans l'arrêté d'ouverture d'enquête.

3.2 Présentation du dossier d'autorisation environnementale

Le dossier de demande d'autorisation environnementale se compose des pièces suivantes :

- ❖ SOMMAIRE GENERAL
- ❖ IDENTITE DU PETITIONNAIRE ET IMPLANTATION DU PROJET
- ❖ DESCRIPTION DE LA ZAC
- ❖ CADRAGE REGLEMENTAIRE
- ❖ DOSSIER EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
- ❖ MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION
- ❖ RESUME NON TECHNIQUE
- ❖ ANNEXES ET PIECES GRAPHIQUES

3.3 Examen du dossier mis à l'enquête

Le présent dossier constitue la demande d'autorisation environnementale au titre des procédures suivantes :

- Loi sur l'eau (art R.214-1 et suivants du code de l'environnement (CE)), **notamment au regard du risque d'inondation** ;
- Evaluation Environnementale (art R.122-1 et suivants du CE) ;
- Evaluation des incidences Natura 2000 (art R414.23 du CE).

3.4 Présentation du pétitionnaire

Le pétitionnaire est le Service du projet urbain, Direction de l'urbanisme du patrimoine et des paysages au sein de la Direction générale valorisation du territoire de Bordeaux Métropole.

3.5 Présentation du projet

3.5.1 Contexte du projet

La ZAC des Quais de Floirac s'étend sur une superficie de près de 48 hectares et est délimitée par :

- Le quai de la Souys à l'Ouest
- La rue Gaston Cabannes à l'Est
- La rue Jules Guesde au Nord
- Le lotissement de la Jacquotte au Sud

❖ Place des anciens combattants et stationnement sur l'îlot I

Enjeu : aménager une place publique, traversée par un Transport en Commun en Site Propre, reliée au centre bourg de Floirac et permettre le stationnement des usagers de la place et des clients des commerces du centre de Floirac.

❖ Cheminement piéton entre la place des anciens combattants et l'avenue Gaston Cabannes

Enjeu : permettre un raccourci piéton et vélos vers le parc du Castel, pour les habitants de la ZAC et les usagers des commerces et services.

❖ Ancienne voie ferrée Bordeaux-Eymet : Séquence boisée îlot T

Enjeu : aménager une continuité circulée raccordant la rue des Gondoles et l'avenue de la Garonne, préserver le petit bois, créer un cheminement piéton.

❖ Ancienne voie ferrée Bordeaux-Eymet : Séquence naturelle entre les îlots N2 et O

Enjeu : aménager un espace dédié à des pratiques de loisir : jeux, parcours santé promenade et sieste, pique-nique, jardins partagés traversés par un cheminement piéton vélo.

❖ Ancienne voie ferrée Bordeaux-Eymet : Séquence entre les îlots K et L

Enjeu : aménager une zone d'accueil des crapauds calamites, dans le cadre des mesures compensatoires exigées par le CNPN

❖ La finition de l'ensemble des trottoirs au droit des îlots restants à construire

Enjeu : réaliser les trottoirs, pistes cyclables et espaces paysagers entre la limite des îlots et la bordure de chaussée, dans la continuité des trottoirs déjà réalisés.

- Opérations des îlots restant à construire

La plupart de ces îlots est aujourd'hui réalisée (N1a, L, J1, M1) ou en cours de construction (K, N2, M2) ou phase de mise au point (îlot H1) permis de construire délivrés (H2, I).

Pour les îlots H1 et H2, le démarrage des travaux est souhaité avant la fin de la procédure d'autorisation environnementale sur l'ensemble de la ZAC.

Une étude spécifique a été réalisée sur l'îlot H1 et fait l'objet d'un dépôt de dossier spécifique. Les aménagements sont parfaitement cohérents entre cette étude spécifique à l'îlot H1 et l'étude globale de la ZAC.

4. ANALYSE DES INCIDENCES

4.1 Milieu physique

4.1.1 Ressources en eau

- **Impact sur la modification des écoulements des eaux en phase de travaux**

- Une grande partie du réseau hydraulique actuel superficiel est conservée ;
- Le ruisseau du Rédebech canalisé au sein de la noue paysagée ;
- Le fossé privé en limite Sud de la ZAC ;
- Les fossés au niveau de l'ancienne voie ferroviaire (voie Eymet).

Le comblement des fossés ou creux temporaire n'a engendré aucun impact sur le fonctionnement hydraulique des fossés qui sont conservés.

Les travaux des futures constructions de la ZAC n'auront pas d'impact sur l'écoulement des eaux. Les travaux n'auront pas d'impact sur les écoulements des eaux souterraines.

- **Impact sur la qualité des eaux en phase de travaux**

Au vu de la sensibilité des milieux aquatiques et de l'impact notable possible durant les travaux sur la ressource en eau, des mesures sont mises en place en phase de travaux pour limiter la pollution des eaux. Elles seront inscrites au sein d'une charte de chantier propre qui sera annexée au cahier de cession des terrains.

- **Impacts sur la ressource en eau potable en phase de travaux**

Les futurs travaux de la ZAC des Quais de Floirac n'auront aucune incidence sur la ressource en eau potable.

- **Impact sur la modification des écoulements des eaux en phase d'exploitation**

Mesures prises :

- Réduction des apports d'eaux pluviales sur le site Pinel (station de pompage) par déconnection du bassin versant amont au niveau de la rue Gaston Cabannes ;
- Le fossé existant a été déplacé pour permettre l'aménagement de l'îlot L et recalibré. Il permet la collecte des eaux de ruissellement de la rue Gaston Cabannes ainsi que la reprise des eaux de pompage EP de la future station Pinel ;
- Le ruisseau du Rébedech a été entièrement dévié sur la rue du lavoir via un collecteur qui fonctionne conduite forcée. Néanmoins, dans le cadre de la ZAC, il a été prévu qu'un débit temps sec soit dirigé vers la noue centrale ;
- Conformément à la politique de la Direction de l'Eau de BORDEAUX MÉTROPOLE, la desserte actuelle du site Pinel (au Sud-est de la ZAC) par un réseau unitaire sera convertie en séparatif (EU/EP) ;
- Le poste de pompage du site Pinel sera renforcé et mis en conformité.

L'impact sur les possibilités d'infiltration des eaux de pluie sera faible sur la ZAC car les sols (remblais) sont actuellement peu perméables. Les zones d'extension de la ZAC n'aggraveront pas cet impact car la zone Nord-est est déjà construite et la zone Sud-ouest se situe également sur des sols remblayés.

Les futures constructions de la ZAC n'auront pas d'impact sur l'écoulement des eaux.

- **Impact sur la qualité des eaux en phase d'exploitation**

Les données concernant la programmation de la ZAC n'ont pas changées depuis l'élaboration de l'étude d'impact de 2015.

Ainsi, aucun impact sur la qualité des eaux en phase exploitation n'est attendu.

De plus, comme identifié dans cette étude d'impact, la station d'épuration Clos de Hilde aura la capacité de traiter le nouvel afflux d'eaux usées : aucun impact n'est attendu.

- **Consommation d'eau potable en phase d'exploitation**

Afin de réduire l'impact de la ZAC sur les ressources en eau potable, des mesures sont prises pour réduire la consommation des habitants.

4.2 Milieu naturel

4.2.1 *Impacts sur les milieux aquatiques de la ZAC et leurs espèces*

- **Impacts sur des individus de grenouilles rieuses et tritons palmés dans les fossés**

- Blocage des connexions entre les fossés à combler et les fossés conservés ;
- Mise en place d'une bâche autour des fossés à combler pour éviter aux amphibiens de revenir ; Recherche et capture des individus restants dans les fossés à combler, pour les déplacer dans le fossé voisins et comblement juste après les captures.

Un dossier de demande de déplacement d'espèces protégées, qui comprend également une demande de dérogation pour la suppression d'habitat du crapaud calamite, a été déposé auprès du CNPN. L'ensemble des mesures proposées a été validé par Arrêté Préfectoral du 13 février 2015. De ce fait, l'impact résiduel du projet sur ces espèces protégées est qualifié de faible.

- **Impacts sur les habitats et des individus de crapauds calamites en phase de travaux**
 - Conservation de la voie Eymet et des fossés attenants ;
 - Conservation du fossé privé en limite Sud de la ZAC.

Les mesures ci-dessus permettront la protection des espèces protégées. En outre, les autres constructions, étant situées en dehors des enjeux forts liés au milieu naturel, n'auront aucun impact sur les espèces protégées recensées.

4.2.2 Impact sur les zones humides

Les futurs travaux de la ZAC des Quais de Floirac n'auront aucun impact sur les zones humides en place. A contrario, des projets de création (séquence naturelle entre les ilots Ket L) et de conservation des zones humides (voie Eymet) sont prévus au sein de la ZAC.

4.2.3 Impacts de la gestion des espèces paysagers sur les espèces protégées en phase d'exploitation

Les espaces verts publics aménagés ne comprennent pas d'espèces invasives : les espèces déjà plantées ou semées n'ont donc pas d'impact sur la biodiversité floristique locale.

4.2.4 Impacts de l'éclairage public sur les espèces protégées en phase d'exploitation

Des mesures seront prises afin d'éviter cet impact.

4.2.5 Impacts sur la prolifération des moustiques sur la ZAC

La délibération n°2019-657 du conseil de Bordeaux Métropole pour une mise à disposition de service descendante partielle du Service santé-environnement pour la démoustication permettra de limiter au maximum la formation de milieux favorables au développement du moustique.

4.3 Milieu humain

4.3.1 Environnement socio-économique

La ZAC a un impact positif sur l'activité socio-économique du secteur.

4.3.2 Documents d'urbanisme

Aucun impact n'est identifié. Les projets respecteront les servitudes identifiées sur la ZAC.

4.3.3 Mobilité, cadre de vie et santé

Le développement des mobilités douces aura donc un impact positif.

4.3.4 Hygiène et salubrité publique

Toutes les dispositions seront prises pour garantir l'hygiène et la salubrité publique au sein de la ZAC.

4.4 Patrimoine et paysage

4.4.1 Paysage

- **Impacts en phase travaux**

Les travaux auront une incidence négative sur le paysage, mais ils seront temporaires.

- **Impacts en phase d'exploitation**

Le projet d'aménagement paysager de la ZAC a été réfléchi et intégré dans un plan guide, afin d'obtenir une cohérence et une harmonie sur l'ensemble du site. Les incidences sur le paysage sont donc négligeables.

4.4.2 Monuments historiques

Les impacts sur les monuments historiques seront donc maîtrisés.

4.4.3 Archéologie

Aucun n'impact n'est attendu sur les vestiges archéologiques.

4.5 Risque Inondation

4.5.1 Analyse des incidences sur le risque inondation en phase travaux

Des mesures spécifiques seront définies pour intégrer le risque inondation dans la conduite du chantier.

4.5.2 Analyse des incidences sur le risque inondation phase exploitation

Les impacts se décomposent en 3 phases :

Phase 1 : représente l'état initial intégrant les ilots déjà réalisés et le fossé qui traversait les ilots M1 et J1. L'étude hydraulique apporte en phase 1 les éléments descriptifs de l'état de référence sur le site et les informations sur la constructibilité des terrains.

Phase 2 : phase intermédiaire initialement prévue dans l'étude hydraulique en 2015, elle ne présente plus d'intérêt en raison de l'avancement des différents projets.

Phase 3 : représente l'état projeté final intégrant l'ensemble des aménagements finaux sur la ZAC des Quais de Floirac. Sur les ilots où les projets ne sont pas encore définis, des préconisations techniques à respecter sur ces ilots ont été définies pour ne pas aggraver le risque inondation aux abords de la ZAC. Ces préconisations correspondent aux mesures compensatoires associées au projet.

Les aménagements de la phase 3, intégrant les mesures compensatoires associées, sont localisés en zones d'aléas faibles et modérés. Ils diminuent les impacts du risque inondation au sein de la ZAC et n'aggravent pas les impacts aux abords de la ZAC en phase exploitation.

Cette configuration de projet a donc une incidence positive sur le risque inondation, puisqu'elle permet de protéger les biens et les personnes au sein de la ZAC, sans aggraver le risque inondation aux abords de la ZAC.

5. MESURES CORRECTIVES ET COMPENSATOIRES

5.1 Mesures relatives au milieu naturel

5.1.1 Mesures d'évitement

- Conservation dans la mesure du possible des boisements de la voie Bordeaux-Eymet
- Conservation des boisements de l'îlot L
- Conservation d'environ 70% des zones humides de la ZAC en prenant en compte la recréation des zones humides sur l'îlot L
- Mesures de limitation des impacts de l'entretien des espaces verts publics en phase d'exploitation
- Mesures de limitation de l'éclairage en phase d'exploitation
- Mesures de limitation de plantation des espèces invasives

5.1.2 Mesures de réduction

- Mesures de limitation de la suppression des espèces protégées et de leurs habitats en phase travaux
- Déplacement par un écologue des espèces protégées (grenouilles rieuses et tritons palmés) vers le fossé Sud de la ZAC, avant toute intervention sur le fossé provisoire ou tout îlot concerné
- Prise en compte du cycle biologique du crapaud calamite dans les plannings des constructions sur les individus d'espèces
- Prise en compte du cycle biologique du crapaud calamite dans le déplacement des remblais de l'îlot A
- Installation de filets anti-batraciens ou clôtures adaptées autour des zones travaux

5.1.3 Mesures de compensation

- Mise en place d'un réseau de noues naturelles sur l'îlot L
- Création d'un site d'accueil des crapauds calamites entre les îlots K et L
- Création d'une surface de 3 à 4 ha de zones humides et gestion conservatoire adaptée pendant 20ans par un organisme qualifié

5.2 Mesures spécifiques au risque d'inondation

5.2.1 Mesures relatives au risque d'inondation en phase travaux

Un plan devra intégrer le risque d'inondation et sera établi par l'entreprise en charge des travaux.

5.2.2 Mesures relatives au risque d'inondation en phase exploitation

Les mesures compensatoires sont les suivantes :

- Modification de l'altimétrie des terrains
- Dispositions constructives préconisées sur les futurs bâtiments
- Remblaiement de certaines zones. La superficie totale des remblais prévus dans le lit majeur de la Garonne, c'est-à-dire sa zone inondable, a été identifiée, sur la base des aménagements préconisés dans la phase finale (phase 3). Dans sa configuration finale, le projet d'aménagement de la ZAC des quais prévoit le remblaiement de 51 490 m²

Le risque inondation sera donc maîtrisé sur la ZAC.

6. EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR LE SITE NATURA 2000 LA GARONNE ET MESURES ASSOCIEES

6.1 Analyse des incidences en phase de travaux

6.1.1 Impact sur la qualité des eaux de la Garonne

Le projet de la ZAC n'aura pas une incidence directe sur la qualité des eaux de la Garonne. Des mesures seront mises en place afin d'éviter toutes pollutions accidentelles.

6.1.2 Impact sur les espèces d'intérêt communautaire

Aucun impact n'est attendu sur les poissons migrateurs d'intérêt communautaire.

6.1.3 Conclusion des incidences brutes du pont Simone-Veil

Ces incidences brutes pouvant être significatives, des mesures appropriées ont été prévues dans le dossier Natura 2000 du pont Simone-Veil pour les éviter ou les réduire.

6.2 Analyse des incidences en phase d'exploitation

6.2.1 Incidence sur la qualité des eaux de la Garonne

Les incidences du projet de la ZAC sur la qualité des eaux de la Garonne peuvent être qualifiées de faibles.

6.2.2 Impacts sur les espèces d'intérêt communautaire

Concernant les incidences sur les espèces et leurs habitats de vie, le projet, en phase d'exploitation, ne présente aucune incidence directe significative sur celles ayant justifiées la désignation du site Natura 2000 FR7200700 « La Garonne ».

Au vu des incidences identifiées et des mesures mises en place, les incidences sur le site Natura 2000 ne seront pas significatives.

7. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS CADRES SUR LA GESTION DE L'EAU

7.1 Compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne

Le projet est compatible avec le SDAGE du bassin Adour-Garonne.

7.2 Compatibilité avec la directive cadre sur l'eau

Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 intègre les objectifs de la DCE dans ses propres objectifs. Le projet étant compatible avec le SDAGE, il l'est donc également avec la DCE.

7.3 Compatibilité avec le SAGE des Nappes profondes de Gironde

Le projet est compatible avec le SAGE des Nappes profondes de Gironde.

7.4 Compatibilité avec le SAGE estuaire de la Gironde et milieux associés

Le projet est compatible avec le SAGE estuaire de la Gironde et milieux associés.

7.5 Compatibilité avec le plan de gestion des étiages de la Garonne-Ariège

Le projet est compatible avec le PGE Garonne-Ariège.

7.6 Compatibilité avec la Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI)

Le projet de ZAC des quais de Floirac est compatible avec la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation du PGRI.

8. AVIS SUR LE PROJET

8.1 Avis du public

Cette enquête publique unique a fait l'objet d'une visite pendant les 5 permanences à la Mairie de Floirac.

L'observation concernait une demande de renseignements sur le risque d'inondation et gestion de l'eau stagnante sur les îlots en projet.

Un mémoire de réponse a été adressé par le Maître d'Ouvrage pour l'observation du public.

8.2 Avis des Personnes Publiques Associées

Les avis des PPA sont les suivants :

❖ Mission Régionale d'Autorité environnementale

- Un important travail de modélisation hydraulique a été réalisé pour tenir compte du risque inondation et définir des prescriptions (nivellement, transparences hydrauliques, (cotes de seuil) des différents bâtiments.
- Il ressort toutefois que plusieurs points (sols pollués, déplacements, cadre de vie et santé des futurs habitants) restent insuffisamment traités dans le dossier d'actualisation, ces derniers ayant déjà par ailleurs fait l'objet d'observations dans l'avis précédent, en date du 3 septembre 2014, de l'Autorité environnementale.
- Il ressort également que le secteur ouest de la ZAC, outre des problématiques fortes d'inondation, reste soumis à de fortes nuisances (qu'il reste toutefois à quantifier précisément) liées à la circulation automobile sur le quai de la Souys, voire à des nuisances (qu'il reste à évaluer) liées à la présence de la salle de spectacle. Il y aurait à cet égard lieu pour le porteur de projet de préciser la manière dont le projet a tenu compte de cet environnement dans la conception et la localisation des différents îlots de la ZAC, notamment ceux dédiés au logement, voire de se réinterroger sur l'opportunité de poursuivre l'urbanisation dans les secteurs les plus exposés au risque inondation. La proposition du maintien d'un secteur non artificialisé trouverait toute sa place dans les éléments attendus de ce projet et de l'étude d'impact actualisée.

Le Maître d'ouvrage a adressé un mémoire de réponse aux observations de la MRAE.

Commentaire du CE:

Le maître d'ouvrage dans son mémoire a pris en compte toutes les observations de la MRAE en formulant des éléments de réponse aux points soulevés dans l'avis.

❖ SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés

De donner un avis de compatibilité et de conformité du projet vis-à-vis de l'enjeu « pollutions chimiques » et l'enjeu « inondation I7 », du SAGE Estuaire et milieux associés.

❖ Avis du conseil municipal de la commune de Floirac

La délibération du Conseil Municipal de Floirac du 14 juin 2021 émet un avis favorable à l'évolution du projet de la ZAC des quais de Floirac.

Fait à Bordeaux le, 02 juillet 2021.

Philippe CALAND
Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom, enclosed within a rectangular box.

CONCLUSION et AVIS MOTIVES

PREAMBULE

L'enquête publique unique fait suite à la demande d'autorisation environnementale déposée par Bordeaux Métropole en vue de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des quais de Floirac, comprenant une étude d'impact actualisée du projet d'aménagement, les pièces requises au titre de la loi sur l'eau et celles concernant l'évaluation des indices Natura 2000.

- Loi sur l'eau (art R.214-1 et suivants du code de l'environnement (CE), notamment au regard du risque d'inondation ;
- Evaluation Environnementale (art R.122-1 et suivants du CE) ;
- Evaluation des incidences Natura 2000 (art R414.23 du CE).

Par décision n° E21000047/33 du 05 mai 2021, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale:

- Monsieur Philippe CALAND, officier supérieur retraité de la gendarmerie nationale.

L'arrêté du 11 mai 2021 de Madame la Préfète de la Gironde a organisé cette enquête publique qui s'est déroulée pendant une durée de 31 jours consécutifs, du lundi 07 juin 2021 à 09h00 au mercredi 07 juillet 2021 à 17h00.

La publicité de l'enquête publique a été réalisée conformément aux formalités en vigueur.

La vérification de l'affichage a été faite par le commissaire enquêteur le lundi 07 juin 2021 à la commune de Floirac ainsi que sur le site de la ZAC des quais de Floirac.

Pendant toute la durée de l'enquête, du 07 juin au 07 juillet 2021, un exemplaire du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête pour consigner les observations relatives au projet, ont été tenus à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie de Floirac. Un dossier numérique était également consultable sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde (www.gironde.gouv.fr) et la transmission des observations à l'attention du commissaire enquêteur à une adresse mail (ddtm-spe2@gironde.gouv.fr).

Les 05 permanences ont été programmées pour recevoir les observations écrites ou orales du public à la mairie de Floirac.

Ces permanences étaient réparties sur différents jours de la semaine, soit le matin ou l'après-midi. Ces permanences étaient toutes programmées pour une durée de 03h00 en fonction des horaires d'ouverture de la mairie.

Le public a été reçu par le commissaire enquêteur en respectant les mesures sanitaires COVID-19 qui a comptabilisé 1 visite d'une tenue correcte.

EXPOSE

Le projet fera l'objet de conclusion et d'avis motivés du commissaire enquêteur (Tome B).

TOME B Conclusion et avis motivés de la demande d'autorisation environnementale sur la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des quais de Floirac sur la commune de Floirac

Bordeaux Métropole a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue de l'aménagement de la Zone d'Aménagement concerté (ZAC) des quais de Floirac sur la commune de Floirac, comprenant une étude d'impact actualisée du projet d'aménagement, les pièces requises au titre de la loi sur l'eau et celles concernant l'évaluation des incidences Natura 2000.

Contexte du projet

Pour s'inscrire dans les objectifs de la « métropole millénaire », le programme fait l'objet d'une refonte en raison de l'agrandissement du périmètre de la ZAC avec deux extensions qui portent le périmètre de la ZAC à 45 ha environ.

Cette modification du dossier de réalisation implique :

- Une évolution du programme de logements passant de 955 à 1600.
- Une évolution du programme des équipements publics :
 - ❖ Place des anciens combattants et stationnement
 - ❖ Cheminement piéton entre la place des anciens combattants et l'avenue Gaston Cabannes
 - ❖ Ancienne voie ferrée Bordeaux-Eymet en 3 séquences
 - ❖ La finition de l'ensemble des trottoirs au droit des ilots restant à construire

Ces travaux nécessitent une autorisation environnementale avec une étude d'impact actualisée en raison du risque d'inondation et des incidences sur Natura 2000.

Contexte juridique

- Loi sur l'eau (art R.214-1 et suivants du code de l'environnement (CE), **notamment au regard du risque d'inondation** ;
- Evaluation Environnementale (art R.122-1 et suivants du CE) ;
- Evaluation des incidences Natura 2000 (art R414.23 du CE).

Contexte environnemental

Le dossier intègre une évaluation des incidences notables du projet sur l'environnement et mesures associés dans les domaines suivants :

- ❖ Milieu physique
- ❖ Milieu Naturel
- ❖ Milieu Humain
- ❖ Patrimoine et paysage
- ❖ Risque inondation
- ❖ Site Natura 2000

Dans le cadre de l'étude d'impact des mesures correctives et compensatoires sont envisagées :

- ❖ Mesures relatives à la gestion des travaux
 - ❖ Mesures relatives au milieu physique
 - ❖ Mesures relatives au milieu naturel
 - ❖ Mesures spécifiques au risque d'inondation
- Mesures d'évitement ou de réduction des incidences sur le site Natura 2000.

Les PPA ont émis les avis suivants:

- **MRAe** : un avis a été adressé au maître d'ouvrage qui a apporté des éléments de réponse aux points soulevés dans l'avis.
- **Conseil Municipal de Floirac** : Le conseil municipal de la commune de Floirac émet un avis favorable à l'évolution du projet de la ZAC des Quais de Floirac.
- **SAGE Estuaire**: Un avis de compatibilité et de conformité du projet a été donné vis à vis de l'enjeu « pollutions chimiques » et l'enjeu inondation I7 », du SAGE estuaire de la Gironde et milieux associés

Appréciation générale du commissaire enquêteur:

Depuis la création de la ZAC des Quais de Floirac en 1991, ce projet a fait l'objet de différentes modifications. La dernière modification du projet approuvée par le Conseil Métropolitain en 2015 prévoit deux extensions qui portent le périmètre de la ZAC à 45 ha environ.

Le programme fait l'objet d'une refonte en raison de l'agrandissement du périmètre de la ZAC, de son intégration pour partie dans l'Opération d'Intérêt National Euratlantique, la réalisation du pont Simone-Veil, doté d'un transport en commun en site propre, et de l'évolution du contexte économique et social.

Cette modification entraîne une évolution du programme de logements et une évolution des équipements publics.

Ces futurs travaux sont soumis au risque inondation et la demande d'autorisation environnementale a pour vocation d'autoriser ces futurs travaux, au regard de ce risque.

Afin de présenter un dossier conforme une étude d'impact a été réalisée avec une analyse des incidences notables du projet sur l'environnement et notamment les nouvelles données vis-à-vis du risque d'inondation. Cette étude est très détaillée et complète car elle intègre l'impact dans les différents domaines pour la phase exploitation mais aussi pour la phase travaux de la ZAC.

La modification du programme de la ZAC des Quais de Floirac a pour but de compléter ce projet de renouvellement urbain de la rive droite pour un quartier métropolitain dans une ville douce.

L'avis sur la demande d'autorisation environnementale pour la Zone d'Aménagement Concerté des Quais de Floirac se décompose en 2 parties:

- un avis sur la forme
- un avis sur le fond

Avis sur la forme:

Le commissaire enquêteur confirme la qualité du dossier avec des explications claires sur le projet. Le dossier est complet et lisible avec une présentation du projet, une évaluation environnementale et des plans facilitant la compréhension du dossier ainsi que des analyses particulièrement abouties sur les effets du projet sur l'environnement.

Avis sur le fond:

Le commissaire enquêteur souligne la démarche de Bordeaux Métropole de présenter cette modification du projet de la ZAC des Quais de Floirac avec la volonté d'étudier toutes les incidences sur l'environnement et en particulier sur le risque d'inondation durant et la phase d'exploitation mais aussi durant la phase des travaux.

Une analyse des effets du projet sur l'environnement regroupe toutes les incidences notables pour les milieux : physique, naturel, humain, patrimoine et paysage, ainsi qu'une analyse sur les incidences au titre de Natura 2000.

De plus des mesures correctives et compensatoires sont envisagées notamment vis-à-vis du risque d'inondation.

CONCLUSION

Suite à la demande d'autorisation environnementale de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Quais de Floirac sur la commune de Floirac, le Commissaire Enquêteur émet un:

AVIS FAVORABLE

Fait à Bordeaux le, 02 juillet 2021

Philippe CALAND

Commissaire Enquêteur



ENQUETE PUBLIQUE concernant le projet de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des quais de Floirac sur la commune de Floirac

N°1 PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Madame la Préfète de la Région Nouvelle Aquitaine, Préfète de la Gironde

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

L'enquête publique, organisée en application de votre arrêté du 11 mai 2021 a débuté du lundi 07 juin au mercredi 07 juillet 2021 inclus.

Les pièces du dossier d'enquête ont été tenues à la disposition du public à l'accueil de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde ainsi qu'un registre à la mairie de Floirac durant les 31 jours consécutifs.

Cette enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale en vue de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des quais de Floirac sur la commune de Floirac, comprenant une étude d'impact actualisée du projet d'aménagement, les pièces requises au titre de la loi sur l'eau et celles concernant l'évaluation des incidences Natura 2000.

Ce procès verbal, fait conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du Code de l'Urbanisme, vous est adressé et remis à l'issue de cette enquête par le Commissaire Enquêteur le 08 juillet 2021.

1- SYNTHESE DES OBSERVATIONS

La demande d'autorisation environnementale en vue de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des quais de Floirac sur la commune de Floirac a fait l'objet d'**une visite avec un total d'une observation sur le registre papier.**

- **Une contribution reçue sur le registre papier.**

L'observation classée en un thème:

- Renseignements sur le risque d'inondation

En pièce jointe, le fichier Excel de l'observation.

2-CONSTAT:

Les visiteurs habitants à coté de la ZAC veulent connaître les mesures prises pour le risque d'inondation ainsi que sur l'eau stagnante dans la zone concernée.

3-DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Les dates et les horaires des permanences ont été définis afin de faciliter l'accès au public lors des permanences du Commissaire Enquêteur.

En effet, les permanences se sont déroulées sur différents jours de la semaine et certaines plages horaires afin de permettre au public de rencontrer le Commissaire Enquêteur en dehors des heures de travail.

Toutes les conditions ont été réunies pour assurer le meilleur accueil au public et au Commissaire Enquêteur. Les consignes suivies pour la tenue régulière du registre ont été respectées, ce qui a permis de n'avoir aucune anomalie. De plus, la mise en place des consignes et des mesures barrières en vigueur dans le cadre de la situation sanitaire ont été appliquées sur le lieu de permanence.

Dans ce contexte, le Commissaire Enquêteur remercie la grande disponibilité et la bienveillance de Monsieur le Maire de Floirac et du personnel de la mairie.

Remis en 2 exemplaires et signé le 08 juillet 2021.

Philippe CALAND, Commissaire Enquêteur



OBSERVATIONS ENQUETE ENVIRONNEMENTALE ZAC FLOIRAC

DATE	ENQUETE CONCERNEE	COMMUNE	N°Observation	NB de visiteur	interlocuteur	Statut du visiteur	Thématique	Question/Remarque	Forme de l'observation	observations et éléments de réponse
6/7/2021	EE ZAC FLOIRAC	FLOIRAC	1	2	Mr GIRARD Mme SEUILLET	parcelle habitation à coté de la ZAC	Renseignements	Demande de renseignements sur le risque d'inondation et gestion de l'eau stagnante sur les ilots en projet.	registre/écrite	

OBSERVATIONS ENQUETE ENVIRONNEMENTALE ZAC FLOIRAC

DATE	ENQUETE CONCERNEE	COMMUNE	N°Observation	NB de visiteur	interlocuteur	Statut du visiteur	Thématique	Question/Remarque	Forme de l'observation	observations et éléments de réponse
6/7/2021	EE ZAC FLOIRAC	FLOIRAC	1	2	Mr GIRARD Mme SEUILLET	parcelle habitation à coté de la ZAC	Renseignements	Demande de renseignements sur le risque d'inondation et gestion de l'eau stagnante sur les ilots en projet.	registre/écrite	Le projet ne prévoit aucun impact en dehors du périmètre de la ZAC, la gestion de l'inondabilité se fait sur le périmètre de l'opération. Il peut y avoir ponctuellement de l'eau sur les ilots qui sont en attente de la réalisation des projets dans les dépressions créées par les travaux préalables mais cette situation est très passagère sachant que l'ilot H1 va bientôt faire l'objet de travaux de constructions suite à l'achèvement des travaux sur l'ilot H2 fin 2021. Les services municipaux et métropolitains sont mobilisés pour l'entretien des terrains public en tant que de besoin.



Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme

Interlocuteur : ANTON Bernard

Tél. : 05.57.80.87.30

Courriel : techniques@ville-floirac33.fr

Réf. : A21-03214/A21-03242 -D21-01536



PREFECTURE DE LA GIRONDE
Direction Départementale des
Territoires et de la Mer
2 Rue Jules Ferry
Cité Administrative
BP 90
33090 BORDEAUX CEDEX

OBJET : Avis d'enquête publique : Loi sur l'eau - demande d'autorisation environnementale sur la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des quais de Floirac

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, **Jean-Jacques PUYOBRAU**, Maire de la ville de Floirac, certifie avoir affiché dans les lieux habituels de la ville : Mairie – 6 avenue Pasteur, La Fabrique Citoyenne – avenue Allende et à la DSTU – 89 avenue Pasteur à Floirac, **du 21 mai 2021 au 07 juillet 2021**,

- L'arrêté du 11 mai 2021 relatif à l'enquête publique citée en objet.

En foi de quoi est délivré le présent certificat pour servir ce que de droit.

Floirac, le 07 juillet 2021



Jean-Jacques PUYOBRAU
Maire de Floirac

Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com
Affilié à francemarches.com

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques



Direction départementale des territoires et de la mer
Service des procédures environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demande d'autorisation environnementale
pour la Zone d'aménagement concerté (ZAC)
des quais de Floirac - Commune de Floirac**

Une enquête publique est prescrite du **lundi 7 juin 2021 au mercredi 7 juillet 2021 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale pour la Zone d'aménagement concerté (ZAC) des quais de Floirac, sur la commune de Floirac.

Le responsable du projet est : Bordeaux Métropole, Direction de l'urbanisme du patrimoine et des paysages, Service du projet urbain, esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex. Dossier suivi par M^{me} Flore SCHEURER. Les informations relatives au projet peuvent lui être demandées à l'adresse mail : f.scheurer@bordeaux-metropole.fr

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant une étude d'impact actualisée et l'avis de l'autorité environnementale sera mis à la disposition du public à la mairie de Floirac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, où les intéressés pourront faire part de leurs observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera consultable à la mairie de Floirac / Services techniques, 89, avenue Pasteur, 33270 Floirac.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet des services de l'État de la Gironde : www.gironde.gouv.fr - rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques 2021 ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur par mail à l'adresse suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête ou par courrier adressé à la mairie de Floirac.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la cité administrative à l'accueil, DDTM, 2, rue Jules-Ferry, à Bordeaux.

Le commissaire enquêteur, **M. Philippe CALAND**, lieutenant-colonel de gendarmerie retraité, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Les permanences du commissaire enquêteur se dérouleront à la Maison des sports et culture, 4, avenue Camille-Pelletan, 33270 Floirac :

lundi 7 juin 2021 de 9 h à 12 h,
mercredi 16 juin de 13 h à 16 h,
jeudi 24 juin de 8 h 30 à 11 h 30,
mardi 29 juin 2021 de 9 h à 12 h,
mercredi 7 juillet 2021 de 14 h à 17 h.

À la fin de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de Floirac et à la Direction départementale des territoires et de la mer, service des procédures environnementales, Cité administrative, 2, rue Jules-Ferry, Bordeaux, ainsi que sur le site Internet des services de l'État de la Gironde : www.gironde.gouv.fr

La préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale.

Annonces légales

Vie des sociétés

ERP PERSONAL FINANCE
SARL au capital de 1 000 €
Siège social : 4 RUE DU MIRAIL
33000 BORDEAUX
RCS de BORDEAUX 879 302 867

MODIFICATION

L'assemblée générale extraordinaire du 17/05/2021 a décidé à compter du 17/05/2021 de :

- Modifier la dénomination sociale de la société anciennement **ERP PERSONAL FINANCE** qui devient **SWEET LIGHT GROUP**.

- Modifier l'objet social qui devient **Location / Vente de matériels divers auprès d'entreprises ou particuliers**. L'article 5 des statuts a été modifié en conséquence.

Modification au RCS de BORDEAUX.

Eric Penalva

SPOT B
SARL au capital de 1 500 €
Siège social : 7 RUE DU MIRAIL
33000 BORDEAUX
RCS de BORDEAUX 830 992 343

MODIFICATION

L'assemblée générale extraordinaire du 17/05/2021 a décidé à compter du 17/05/2021 de :

- Modifier l'objet social qui devient **Restauration traditionnel, à consommer sur place ou à emporter**. L'article 5 des statuts a été modifié en conséquence.

Modification au RCS de BORDEAUX.

Eric PENALVA

Bon Anniversaire!

Faites-lui la surprise...

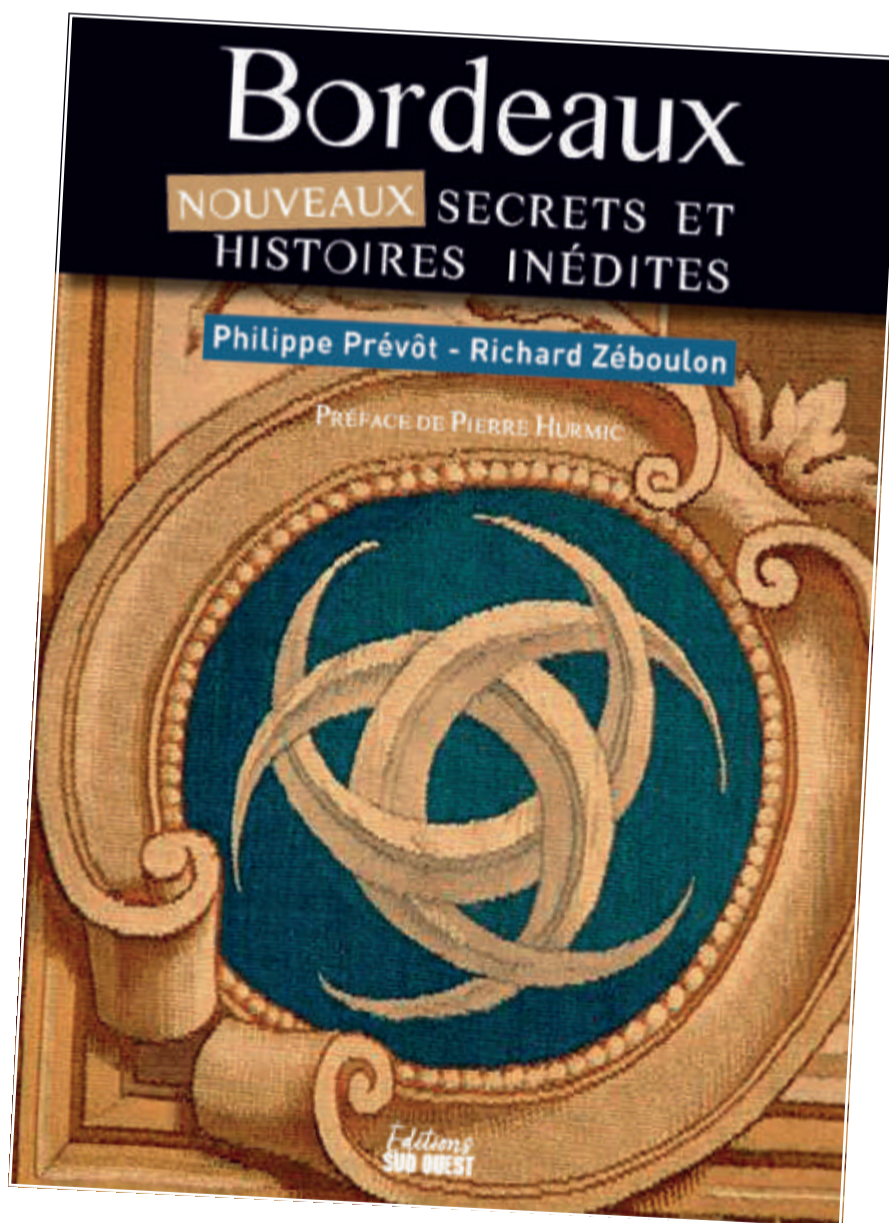
Votre message personnalisé à partir de 43,20 € TTC dans votre journal

Contactez-nous du lundi au vendredi de 9 h à 17 h par mail à so.carnets@sudouest.fr

Bordeaux

NOUVEAUX SECRETS ET HISTOIRES INÉDITES

Immergez-vous dans la grande et la petite histoire de la mémoire bordelaise.



192 pages, 15 x 21 cm

20 €

EN VENTE CHEZ VOTRE MARCHAND DE JOURNAUX ET CHEZ VOTRE LIBRAIRE


Éditions SUD OUEST
www.editions-sudouest.com

Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Marchés publics et privés

Avis d'attribution


Mairie de Podensac

AVIS D'ATTRIBUTION
Marché de travaux

Pouvoir adjudicateur : Mairie de Podensac, 11, place Gambetta.
Profil acheteur : <https://demat-ampa.fr>


Objet du marché : réhabilitation du pavillon Chavat en lieu d'accueil associatif et de loisirs à destination des jeunes (surface de plancher = 278 m²)
Numéro de référence de l'objet : 2020_02_pavillon_chavat
Code CPV principal : 45000000
Type de procédure : Adaptée.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci dessous avec leur pondération :
- Prix (60 %).
- Valeur technique de l'offre au vu du mémoire technique (40 %).

Attribution : Conseil municipal du 12 avril 2021.

Titulaire des lots :
Lot 1 - SARL CHAVALUX Joël, 47, rue Martouret, 33190 La Réole.
Lot 2 - SARL Lilian BAPSALLE, 22, avenue Léon-Jouhaux, 33210 Langon.
Lot 3 - SARL TCB, Le Bourg, 33190 Bourdelles.
Lot 4 - Déclaré infructueux.
Lot 5 - SARL MAURA, 5, chemin de l'Aouzellère, 33840 Captieux.
Lot 6 - SARL GETTONI, ZI Friomont, 33190 La Réole.
Lot 7 - EURL Cabanat, 9, chemin des Cressonnières, 33760 Frontenac.
Lot 8 - ETS PENDANX, 10, le Sable Nord, ZAC de Podensac 33720 Illats.
Lot 9 - NICOT ET FILS, ZA Boisson, 33410 Béguey.
Lot 10 - SARL d'exploitation J-C. MATE, 26, rue Condorcet, 33210 Langon.
Lot 11 - SAS ERMHES, 29, rue Pierre-et-Marie-Curie, 33504 Vitry.
Lot 12 - Déclaré infructueux.

Durée du marché : 8 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.
Procédures de recours : Organe chargé de jouer le rôle de médiateur : CCIRA, 103 bis, rue Belleville, 33063 Bordeaux Cedex ; Tribunal administratif de Bordeaux, 9, rue Tastet, 33000 Bordeaux.
Date d'envoi à la publication : Le mardi 8 juin 2021.


Mairie de Podensac

AVIS D'ATTRIBUTION
Marché de travaux

Pouvoir adjudicateur : Mairie de Podensac, 11, place Gambetta.
Profil acheteur : <https://demat-ampa.fr>

Objet du marché : Réhabilitation du pavillon Chavat en lieu d'accueil associatif et de loisirs à destination des jeunes (surface de plancher = 278 m²)
Numéro de référence de l'objet : 2020_02_pavillon_chavat
Code CPV principal : 45000000
Type de procédure : Adaptée.


Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci dessous avec leur pondération : Prix (60 %). Valeur technique de l'offre au vu du mémoire technique (40 %).

Attribution : Conseil Municipal du 18 mai 2021.

Titulaire des lots :
Lot 4 : SAS CARNELOS Alain, 2, le Bois-Majou, 33190 Fontet.
Lot 12 : SASU ID VERDE, 8, chemin Clément-Laffargue, ZI Malleprat, 33650 Martillac.

Durée du marché : 8 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.
Procédures de recours : Organe chargé de jouer le rôle de médiateur : CCIRA, 103 bis, rue Belleville, 33063 Bordeaux Cedex. Tribunal administratif de Bordeaux : 9, rue Tastet, 33000 Bordeaux.
Date d'envoi à la publication : Le mardi 8 juin 2021.

Marchés à procédure adaptée inf. à 100 000 €


Commune de Montussan

AVIS DE MARCHÉ
Maîtrise d'œuvre

Pouvoir adjudicateur : Mairie de Montussan, 1, place Pierre de Brach, 33450 Montussan, <http://www.montussan.fr/>
Point de contact : M. Dupic.
Profil acheteur : <https://demat-ampa.fr>

Objet du marché : maîtrise d'œuvre pour la construction des nouveaux ateliers municipaux à Montussan.
Numéro de référence de l'objet : 20210601
Code CPV principal : 71200000
Type de procédure : Procédure adaptée.
Ce marché est divisé en lots : Marché unique.
Durée du marché : 14 mois.
Date limite de réception des offres : le mercredi 30 juin 2021 à 12 heures.
Critères d'attribution et conditions de participation : Se référer au RC.
Documents de marché : Retrait DCE, correspondances et informations de dépôt : <https://demat-ampa.fr>, saisir référence 20210601
Procédures de recours : Tribunal administratif de Bordeaux, 9, rue Tastet, 33000 Bordeaux, <http://bordeaux.tribunal-administratif.fr/>
Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 8 juin 2021.


Région Nouvelle-Aquitaine

AVIS DE MARCHÉ
Travaux

Pouvoir adjudicateur : Région Nouvelle-Aquitaine, 14, rue François-de-Sourdis, 33077 Bordeaux Cedex, tél. 05 53 09 24 13. Mandataire BMA, 38, rue de Cursol, CS 80010, 33001 Bordeaux cedex, tél. 05 56 99 31 99.
Profil acheteur : <https://demat-ampa.fr>
Numéro de référence du marché : 2021B000T04649
Objet principal : restructuration du bâtiment A au lycée Max-Linder à Libourne. Relance lot 4. Opération 93638003.
Type de procédure : Procédure adaptée. Cette nouvelle procédure est initiée à la suite de la décision de renoncer à passer le marché public pour des raisons spécifiques résultant de l'inefficacité du lot 4 de la procédure initiale.
Ce marché est divisé en lots : Marché unique.
Date limite de réception des candidatures : mercredi 7 juillet 2021 à 12 heures.
Durée du marché : 24 mois.
Documents de marché : Consultation, retrait DCE, correspondances et guichet de dépôt : <https://demat-ampa.fr> - ref 2021B000T04649
Date d'envoi à la publication : Le lundi 7 juin 2021.



Région Nouvelle-Aquitaine

AVIS DE MARCHÉ
Travaux

Pouvoir adjudicateur : Région Nouvelle-Aquitaine, 14, rue François-de-Sourdis, 33077 Bordeaux Cedex. Mandataire BMA, 38, rue de Cursol, CS 80010, 33001 Bordeaux Cedex, tél. 05 56 99 31 99.
Profil acheteur : <https://demat-ampa.fr>
Objet du marché : Relance - Marché de travaux de mise en sécurité par l'installation d'une alarme anti-intrusion au lycée Léonard-de-Vinci à Blanquefort - Opération n° 6118A20AP2
Numéro de référence du marché : 2021B000T04789
Type de procédure : Procédure adaptée.
Ce marché est divisé en lots : Marché unique.
Date limite de réception des candidatures : le 1^{er} juillet 2021 à 12 heures.
Durée du marché : 2 mois.
Documents de marché : Consultation, retrait DCE, correspondances et guichet de dépôt : <https://demat-ampa.fr> - ref 2021B000T04789
Date d'envoi à la publication : Le 7 juin 2021.

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques


Préfète de la Gironde

Direction départementale des territoires et de la mer
Service des procédures environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Demande d'autorisation environnementale pour la Zone d'aménagement concerté (ZAC) des quais de Floirac - Commune de Floirac

Une enquête publique est prescrite du **lundi 7 juin 2021 au mercredi 7 juillet 2021 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale pour la Zone d'aménagement concerté (ZAC) des quais de Floirac, sur la commune de Floirac.

Le responsable du projet est : Bordeaux Métropole, Direction de l'urbanisme du patrimoine et des paysages, Service du projet urbain, esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex. Dossier suivi par M^{me} Flore SCHEURER. Les informations relatives au projet peuvent lui être demandées à l'adresse mail : f.scheurer@bordeaux-metropole.fr

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant une étude d'impact actualisée et l'avis de l'autorité environnementale sera mis à la disposition du public à la mairie de Floirac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, où les intéressés pourront faire part de leurs observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera consultable à la mairie de Floirac/Services techniques, 89, avenue Pasteur, 33270 Floirac. Le dossier sera également consultable sur le site Internet des services de l'État de la Gironde : www.gironde.gouv.fr - rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques 2021 ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur par mail à l'adresse suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête ou par courrier adressé à la mairie de Floirac.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la cité administrative à l'accueil, DDTM, 2, rue Jules-Ferry, à Bordeaux.

Le commissaire enquêteur, **M. Philippe CALAND**, lieutenant-colonel de gendarmerie retraité, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Les permanences du commissaire enquêteur se dérouleront à la Maison des sports et culture, 4, avenue Camille-Pelletan, 33270 Floirac :
lundi 7 juin 2021 de 9 h à 12 h,
mercredi 16 juin de 13 h à 16 h,
jeudi 24 juin de 8 h 30 à 11 h 30,
mardi 29 juin 2021 de 9 h à 12 h,
mercredi 7 juillet 2021 de 14 h à 17 h.

À la fin de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de Floirac et à la Direction départementale des territoires et de la mer, service des procédures environnementales, Cité administrative, 2, rue Jules-Ferry, Bordeaux, ainsi que sur le site Internet des services de l'État de la Gironde : www.gironde.gouv.fr

La préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale.



Publiez votre annonce légale

7 jours sur 7 - 24 h sur 24

- 1 Saisissez votre annonce légale via un formulaire
- 2 Visualisez votre avis avant sa parution
- 3 Téléchargez votre attestation de parution

Paiement en ligne sécurisé



Sud Ouest immobilier

Les constructeurs de maison individuelle
chaque mardi dans votre journal
et sur

www.sudouest-immo.com

En partenariat avec



BOLETUS EDULIS

UNE ENQUÊTE DU COMMANDANT NICOLE SAROL MENÉE DU MÉDOC À BORDEAUX



328 pages
14,5 x 22,5 cm

19€ 50

CHEZ VOTRE MARCHAND DE JOURNAUX ET CHEZ VOTRE LIBRAIRE



MAITRE ALEXIS GAUCHER-PIOLA, avocat à la cour,
20 avenue Gallieni - 33500 Libourne
Tél : 05 57 55 87 30 - FAX : 05 57 51 73 64
Courriel : gaucher-piola@avocatline.com
Site rubrique « Ventes aux enchères » : www.dynamis-europe.com

VENTE AUX ENCHERES
du Tribunal judiciaire de Libourne,
22 rue Thiers

**MAISON
D'HABITATION**

à LA ROUILLE (33220),
Lieu dit Au Bérard

MISE À PRIX : 40 000 €

LE 2 JUILLET 2021 A 14 H

POURSUIVANT : BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE, SA au capital de 546 601 552,00 €, siège social 1, Bd Haussmann 75009 Paris, RCS de Paris n° 542 097 902, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège ayant pour avocat postulant Maître Alexis GAUCHER-PIOLA et pour avocat plaident la SCP JOLY-CUTURI-WOJAS, AVOCATS DYNAMIS EUROPE, 27 rue Boudet 33000 Bordeaux, venant aux droits de SYGMA BANQUE

DESIGNATION : cadastrée section A numéro 954 pour 11a 29ca et A numéro 955 pour 3a 90ca

DESCRIPTION SOMMAIRE : entrée,

WC, salle à manger/cuisine, selon, chai/grange, garage, 3 chambres, bureau, sdb, mezzanine, dépendances

IMPORTANT : Cahier des conditions de la vente consultable au greffe du juge de l'exécution ou au cabinet d'avocats poursuivant la vente, qui, comme tous les avocats inscrits au Barreau de Libourne pourra porter les enchères.

Renseignements sur le site www.dynamis-europe.com rubrique « Ventes aux enchères »

VISITES : 15/06/2021 de 10 h à 12 h & 22/06/2021 de 10 h à 12 h

RG : 19/00018

21001703

APPELS D'OFFRES - AVIS D'ENQUÊTE



MAIRIE DE LORMONT AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Mairie de LORMONT
Rue André Dupin BP N°1 - 33305 Lormont cedex

Objet du marché : Travaux de réfection des sols des cours de récréation des écoles maternelles et élémentaires de l'école Paul Fort à Lormont

Mode de passation : Marché passé selon une procédure Adaptée (article L2123-1 et L2123-4 du code de la Commande Publique)

Obtention du dossier : Le dossier est téléchargeable sur le profil acheteur de la Ville de Lormont sous le lien suivant : <https://demat-ampa.fr/app.php/consultation/567542>

Critères de sélection des offres : Voir règlement de la consultation

Renseignements : D'ordre administratif : Direction des Marchés Publics. Courriel : marchespublics@lormont.fr - D'ordre technique : Direction du service communication. Courriel : agence@azimut-ingenierie.fr

Date limite de remise des offres et lieu : Le 3 juin 2021 à 12 h à la Direction des Marchés Publics de la Mairie de Lormont

Date de publication et signature de l'Autorité Compétente du Pouvoir Adjudicateur : A Lormont, le 12 mai 2021

Le Maire, Jean TOUZEAU
21001685



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICES DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale pour la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des quais de Floirac Commune de Floirac

Une enquête publique est prescrite du lundi 07 juin 2021 au mercredi 07 juillet 2021 inclus afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale pour la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des quais de Floirac sur la commune de Floirac.

Le responsable du projet est : Bordeaux Métropole, Direction de l'urbanisme du patrimoine et des paysages, Service du projet urbain, esplanade Charles-de-Gaulle 33045 Bordeaux Cedex- dossier suivi par Mme Flore SCHEURER, les informations relatives au projet peuvent lui être demandées à l'adresse mail : f.scheurer@bordeaux-metropole.fr

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant une étude d'impact actualisée et l'avis de l'autorité environnementale sera mis à la disposition du public à la Mairie de Floirac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public où les intéressés pourront faire part de leurs observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera consultable à la Mairie de Floirac/ Services Techniques. 89 avenue Pasteur 33270 Floirac.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'Etat de la Gironde www.gironde.gouv.fr, rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques 2021 ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur par mail à l'adresse suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête ou par courrier adressé à la Mairie de Floirac.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la cité administrative à l'accueil DDTM - 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.

Le commissaire enquêteur Monsieur Philippe CALAND Lieutenant-Colonel de Gendarmerie retraité, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

Les permanences du Commissaire enquêteur se dérouleront à la Maison des Sports et Culture. 4 avenue Camille PeUetan 33270 Floirac.

Lundi 07 juin 2021 de 09h00 à 12h00 à la Maison des Sports et Culture

Mercredi 16 juin de 13h00 à 16h00 à la Maison des Sports et Culture

Jeudi 24 juin de 08h30 à 11 h30 à la Maison des Sports et Culture

Mardi 29 juin 2021 de 09h00 à 12h00 à la Maison des Sports et Culture

Mercredi 7 juillet 2021 de 14h00 à 17h00 à la Maison des Sports et Culture

A la fin de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la Mairie de Floirac et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer service des procédures environnementales cité administrative 2 rue Jules Ferry Bordeaux ainsi que sur le site internet des Services de l'Etat de la Gironde : www.gironde.gouv.fr.

La Préfète de la Gironde est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale.

21001683

ECHOS
JUDICIAIRES - GIRONDINS

ABONNEMENT

1 AN D'ABONNEMENT 65 € TTC SOIT 52 NUMÉROS

6 MOIS D'ABONNEMENT 39 € TTC SOIT 26 NUMÉROS

3 MOIS D'ABONNEMENT 27 € TTC SOIT 13 NUMÉROS

NOM

PRÉNOM

ENTREPRISE

ADRESSE

EMAIL

TEL

Adresse de livraison si différente de l'adresse de facturation à compléter et à retourner, accompagné de votre règlement à l'ordre des ECHOS JUDICIAIRES GIRONDINS 108 rue Fondaudège CS 71900 - 33061 BORDEAUX Cedex

CONTACT : CATHERINE DEPETRIS

ABONNEMENT@ECHOS-JUDICIAIRES.COM / 05 57 14 07 55

indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris, le 27 avril 2021
BDO Paris Audit & Advisory
Représenté par Benjamin IZARIE
Associé

21001814

MAITRE ALEXIS GAUCHER-PIOLA
AVOCAT à LA COUR
20 avenue Galliéni - 33500 LIBOURNE

TEL : 05.57.55.87.30 - FAX : 05 57 51 73 64 Courriel:gaucher-piola@avocatline.com

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR REITERATION au Tribunal Judiciaire de Libourne 22 rue thiers

(IMMEUBLE ADJUGÉ À 81 000,00 €
À L'AUDIENCE DU 18 SEPTEMBRE 2020)

PROPRIÉTÉ AVEC DÉPENDANCES ET JARDIN

SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE (33 920)
1 rue de la Poste

MISE À PRIX : 50 000 €
avec faculté de baisses d'un quart puis
d'un tiers à défaut d'enchères

LE VENDREDI 16 JUILLET 2021 à 14 heures

POURSUIVANT : Madame Martha Jacqueline DWYER Veuve de Monsieur Jacques Louis Yves CHERIX Retraitée, née le 24 janvier 1948 à Chicago (ETATS-UNIS) de nationalité américaine, demeurant 166, rue de Chevilly 94 800 Villejuif ayant pour avocat constitué Maître Alexis GAUCHER-PIOLA

DESIGNATION : Une maison d'habitation comprenant : salle à manger, salon-séjour, cuisine, cellier, wc et atelier. Un étage composé de bureau avec petit balcon, salle d'eau, cinq chambres dont une avec grand balcon - Dépendances

non attenantes à l'arrière et bâtiments en ruines, jardin avec puits. Cadastre : Section AB n°127 pour 10a 45ca

IMPORTANT : Cahier des conditions de la vente consultable au greffe du juge de l'exécution - chambre des saisies immobilières - Tribunal judiciaire de Libourne ou au cabinet d'avocats poursuivant la vente, qui, comme tous les avocats inscrits au Barreau de Libourne pourra porter les enchères.

VISITES : 2/07 et 09/07 de 13 h à 15 h.
RG N° 19/00057

21001822

APPELS D'OFFRES - AVIS D'ENQUÊTE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VERAC DU LUNDI 31 MAI 2021 AU VENDREDI 2 JUILLET 2021 INCLUS

Additif à l'annonce parue le 04/06/2021, il fallait également lire : La décision n° MRAE n° 2019DKNA328 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine, après examen au cas par cas, précise que le projet de révision du plan local d'urbanisme de Verac n'est pas soumis à évaluation environnementale. Les informations concernant l'environnement sont mentionnées dans le rapport de présentation de l'enquête publique.

21001834

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER RENOUVELLEMENT DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ DU BLAYAIS SUR LA COMMUNE DE SAINT-JEAN D'ILLAC

Par arrêté du 04 juin 2021, le Préfet de la Gironde a décidé, sur demande du conseil municipal, d'approuver le renouvellement de la Zone d'aménagement différé (ZAD) du Blayais sur la commune de Saint-Jean d'Ilac.

Cet arrêté préfectoral et le plan annexé sont déposés en mairie où ils sont tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture.

21001846



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICES DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Demande d'autorisation environnementale pour la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des quais de Floirac Commune de Floirac

Une enquête publique est prescrite du lundi 07 juin 2021 au mercredi 07 juillet 2021 inclus afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale pour la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des quais de Floirac sur la commune de Floirac.

Le responsable du projet est : Bordeaux Métropole, Direction de l'urbanisme du patrimoine et des paysages, Service du projet urbain, esplanade Charles-de-Gaulle 33045 Bordeaux Cedex- dossier suivi par Mme Flore SCHEURER, les informations relatives au projet peuvent lui être demandées à l'adresse mail : f.scheurer@bordeaux-metropole.fr

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant une étude d'impact actualisée et l'avis de l'autorité environnementale sera mis à la disposition du public à la Mairie de Floirac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public où les intéressés pourront faire part de leurs observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera consultable à la Mairie de Floirac/ Services Techniques. 89 avenue Pasteur 33270 Floirac.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'Etat de la Gironde www.gironde.gouv.fr, rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques 2021 ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur par mail à l'adresse suivante: ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête ou par courrier adressé à la Mairie de Floirac.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la cité administrative à l'accueil DDTM - 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.

Le commissaire enquêteur Monsieur Philippe CALAND Lieutenant-Colonel de Gendarmerie retraité, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

Les permanences du Commissaire enquêteur se dérouleront à la Maison des Sports et Culture. 4 avenue Camille Pelletan 33270 Floirac.

Lundi 07 juin 2021 de 09h00 à 12h00 à la Maison des Sports et Culture

Mercredi 16 juin de 13h00 à 16h00 à la Maison des Sports et Culture

Jeudi 24 juin de 08h30 à 11 h30 à la Maison des Sports et Culture

Mardi 29 juin 2021 de 09h00 à 12h00 à la Maison des Sports et Culture

Mercredi 7 juillet 2021 de 14h00 à 17h00 à la Maison des Sports et Culture

A la fin de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la Mairie de Floirac et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer service des procédures environnementales cité administrative 2 rue Jules Ferry Bordeaux ainsi que sur le site internet des Services de l'Etat de la Gironde : www.gironde.gouv.fr.

La Préfète de la Gironde est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale.

21001811



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICES DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Projet de valorisation du « Lac Vert » en espace de régulation des eaux pluviales Commune de Biganos

Une enquête publique est prescrite du lundi 28 juin 2021 au mardi 27 juillet 2021 inclus afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet de valorisation du « Lac Vert » en espace de régulation des eaux pluviales sur la commune de Biganos.

Le responsable du projet est : le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) 16, allée Corrigan CS 40002 - 33311 Arcachon Cedex tél : 05 57 52 74 99. Les informations relatives au projet peuvent lui être demandées.

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant une étude d'incidence, sera mis à la disposition du public à la Mairie de Biganos, aux jours et heures habituels d'ouverture au public où les intéressés pourront faire part de leurs observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'Etat de la Gironde www.gironde.gouv.fr, rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur par mail à l'adresse suivante: ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête ou par courrier adressé à la Mairie de Biganos.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la cité administrative à l'accueil DDTM - 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.

Le commissaire enquêteur Monsieur Pierre MASSEY Officier supérieur retraité, se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Biganos pour recevoir ses observations :

- lundi 28 juin 2021 de 09 h à 12 h,
- mercredi 07 juillet 2021 de 14 h à 17 h 30,
- mardi 13 juillet 2021 de 14 h à 17 h 30,
- mercredi 21 juillet 2021 de 14 h à 17 h 30,
- mardi 27 juillet 2021 de 14 h à 17 h 30.

A la fin de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la Mairie de Biganos et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer service des procédures environnementales cité administrative 2 rue Jules Ferry Bordeaux ainsi que sur le site internet des Services de l'Etat de la Gironde : www.gironde.gouv.fr.

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale.

21001810

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 14 Juin 2021

Objet

**Enquête Publique
pour demande
d'autorisation
environnementale
sur la Zone
d'Aménagement
Concerté (ZAC) des
quais de Floirac**

*LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :*

33

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 8 juin 2021 s'est réuni à 18 heures sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Etaient présents :

**M. BOURIGAULT – Mme LACUEY – M. GALAN – Mme COLLIN –
Mme CHEVAUCHERIE - M. IGLESIAS – Mme BARBOT – M. MEYRE –
M. DESCLAUX DE LESCAR – Mme GRENOUILLEAU – Mme PROUHET
Mme BIJOUX – M. BAGILET – M. BUNEL – Mme DURLIN – M. ASFOR –
M. MEHERZI – Mme ADENIS – M. JUIF – Mme FRENEL – Mme ARNOLD
– M. SINSOU – M. LEDOUX**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**M. CAVALIERE à M. BOURIGAULT – Mme SABI à Mme FRENEL
M. DROILLARD à Mme LACUEY – Mme BONNAL à Mme COLLIN
M. SAILHAN à M. DESCLAUX DE LESCAR – Mme SOLA à Mme
CHEVAUCHERIE
M. CALT à M. SINSOU – Mme CASTAGNET à Mme ARNOLD
M. DANDY à M. BUNEL**

M. Didier IGLESIAS a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique est prescrite par arrêté du 11 mai 2021 sur la demande d'autorisation environnementale, déposée par Bordeaux Métropole, en vue de l'aménagement de la ZAC des quais de Floirac, et se déroule du 7 juin au 7 juillet 2021 inclus ;

Porté par la Communauté Urbaine de Bordeaux depuis 1991, devenu Bordeaux Métropole, le projet de la ZAC des quais de Floirac a évolué en fonction du contexte réglementaire et des besoins qui sont apparus ces dernières années.

Un premier modificatif a été réalisé en 2001, puis un second en 2006.

En raison des évolutions récentes du projet, telles que l'agrandissement du périmètre de la ZAC, de son intégration pour partie dans l'Opération d'Intérêt National Euratlantique, et la réalisation proche du pont Simone Veil notamment, il est apparu nécessaire de réaliser un nouveau dossier modificatif de la ZAC. C'est ainsi que dans le cadre de cette 3ème modification :

- l'étude d'impact a été reprise, et approuvée par arrêté préfectoral du 18/08/2015,
- Le dossier de dérogation espèces protégées a été approuvé par arrêté préfectoral du 13/02/2015
- Le dossier de déclaration loi sur l'eau, a été validé le 18/02/2015 sous réserve d'une évaluation des impacts hydrauliques au regard du risque inondation, étude d'impact finalisée en 2020.

Conformément au décret n° 2017- 81 et 2017- 82 du 26/01/2017, les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau rentre depuis le 01/03/2017 dans le cadre de l'autorisation environnementale qui permet de regrouper plusieurs procédures environnementales dans un seul et même dossier (Loi sur l'eau, notamment au regard du risque inondation, Evaluation Environnementale, Evaluation des incidences Natura 2000, Enquête publique).

De par ses caractéristiques, et ses évolutions récentes, la ZAC des quais de Floirac est donc soumise à une autorisation environnementale au titre du code de l'environnement.

L'arrêté du 11 mai 2021 demande, dans son article 7, un avis du Conseil Municipal sur le dossier.

Vu l'article L21231-29 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le dossier d'enquête publique;

Considérant que la nature du projet, sa localisation, ainsi que ses caractéristiques avec les mesures d'évitement et de réduction de ses impacts sur le milieu et la santé publique présentent un intérêt pour la collectivité,

Vu l'avis de la commission TRANSITION ECOLOGIQUE, EGALITE FEMMES-HOMMES en date du 31 mai 2021 ,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

EMET un avis favorable à l'évolution du projet de la ZAC des quais de Floirac ;

AUTORISE Monsieur le Maire à saisir le Président de la commission d'enquête pour y faire annexer la présente dans son intégralité.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus

Et ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 14 juin 2021

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

Contre :

Abstention :

Le Maire,
